Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 035-213503303-20260720-D2026_108-DE

ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE
CANTON DE VITRÉ

COMMUNE DE TAILLIS

CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 20 juillet 2026

Date de convocation : 13/07/2026 **Date d'affichage : 13/07/2026**
Nombre de conseillers : en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le 20 juillet à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel SAUVAGE.

Etaient présents : Michel SAUVAGE ; Maire, Philippe CHAVROCHE, Anne-Lise CRUCHON, Denis FROMONT, Solène MICHENOT ; adjoints, Laurent BELLOIR, Ophélie FROTIN, Anne-Sophie FOURCROY, Sébastien BUTEAU, Emmanuelle TALIGOT, Marielle GARCIA, Anthony GACHES, Mathieu JOHAN ; conseillers

Étaient absent(e)s excusé(e)s : Yves LOUVEL (donne pouvoir à Michel SAUVAGE), Christelle ROUSSIER (donne pouvoir à Anne-Lise CRUCHON)

Secrétaire de séance : Mathieu JOHAN

35/330/108/2026
10- Objet : Avenant Marché PATA et enrobé à froid – Beaumont TP

COMPLETE LA DÉLIBÉRATION N°35/330/65/2026 en date du 11 Mai 2026

Vu la délibération n°35/330/32/2026 en date du 09.03.2026 autorisant le lancement de la consultation pour le marché PATA et enrobé à froid

Les Travaux concernent le PATA de la Commune de Taillis (partie affectée en section fonctionnement de notre Budget Commune).

Vu la délibération N°35/330/65/2026 validant le choix de l'entreprise BEAUMONT TP pour les travaux de PATA et enrobé à froid pour la période 2026.2029

Vu les remarques émises par le trésorier en ce qui concerne la rédaction de l'acte d'engagement ;

Il est proposé de passer un avenant pour corriger l'acte d'engagement pour les raisons ci-dessous :

- préciser dans l'avenant marché passé en application des articles du **code de la commande publique** : L.2123 pour la procédure adaptée est des articles R2162-2 alinéa 2, R2162-13 et R2162-14 accord cadre à bons de commande à la place de "Passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du code des Marchés Publics

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 035-213503303-20260720-D2026_108-DE

- préciser dans l'avenant pour ce marché qu'il est fait application du **CCAG-travaux 2021** issu de l'arrêté du 30 mars 2021 et non pas de celui de 1976 comme indiqué dans l'acte d'engagement

- revoir les articles 2.3.3 et 2.3.4 en indiquant que l'indice utilisé pour la révision est le **TP09,** et mettre **prix non révisable** à la place de "fermes" pour l'année 2026 et indiquer la formule ci-dessous :
Le coefficient de révision Cn applicable pour le calcul d'un acompte et du solde est donné par la formule Cn=0,15+0,85 x (In/Io)
avec Io=valeur de l'index du mois d'établissement des prix ;
In=valeur de l'index du mois d'octobre précédent l'année de reconduction
Les prix, révisables au début de chaque année par application de la formule qui précède, sont fermes pour l'année concernée.

Il est proposé de retenir l'entreprise SAS Joseph BEAUMONT pour cette offre :
Marché à bons de commande pour 4 ans : 2026 – 2029
Montant annuel minimum : 10 000 € HT
Montant annuel maximum : 40 000 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **ACCEPTE** la proposition d'avenant n°1 pour corriger l'acte d'engagement sans incidence financière
- **VALIDE** l'offre de l'entreprise SAS Joseph BEAUMONT pour les travaux de réalisation PATA et enrobé à froid sur la période 2026.2029

Certifie exécutoire
compte-tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le

Fait à Taillis, le 24.07.2026
Pour extrait certifié conforme au registre,
LE MAIRE,
Michel SAUVAGE

